

## COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MAINE

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 25 février 2022 à 20h30, le Conseil municipal de Montreuil-sur-Maine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Maire.

**Étaient présents :** Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Vincent VIGNAIS, Vincent LEBRETON, Gwénaëlle GUILLON, Xavier MASSERON, Éric DUMONT, Yannick BARNIQUEL, Patricia NICOLAS, Stéphane ROUSSEAU, Bénédicte TENÈZE, Frédéric HERBERT, Régis REILLON, Florence GUILLOU, Ludovic CHESNEAU, Audrey MAZELLA.

**Étaient absents excusés :** néant

**Secrétaire de séance :** Éric DUMONT

80 08

Ouverture de la séance à : 20h30

**Approbation du procès-verbal du 21 janvier 2022 :** Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal du 21 janvier 2022.

**Convention de mise à disposition du service commun du PÉTR du Segréen pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol :** Le Conseil Municipal a adopté la convention qui a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service commun d'instruction du PÉTR du Segréen, dans le domaine des autorisations du droit des sols délivrés par les communes, pour donner suite à l'instauration de la dématérialisation des ADS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Personnel communal : aménagement du temps de travail :** La CCVHA a délibéré le 15 décembre 2016 pour fixer le temps de travail à 1607 heures au sein des services communautaires. La Préfecture oblige chaque commune du schéma de mutualisation à adopter une telle délibération d'organisation du temps de travail et notamment de la journée de solidarité pour chaque commune concernée. A Montreuil sur Maine, le lundi de pentecôte n'est pas travaillé. La journée de solidarité est travaillée en effectuant 7 heures en plus sur l'ensemble de l'année. La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) : Le Conseil Municipal a approuvé l'aménagement du travail des agents communaux.

**Aménagement de la Résidence du Parc : choix du prestataire,** ce sujet est retiré de l'ordre du jour par le Conseil à la demande de Madame le Maire

**Engagement d'une procédure de déclassement d'un terrain : parcelle A 820 :** Le Conseil Municipal décide de désaffecter du domaine public la parcelle B820 qui est promise à la vente à des particuliers.

**Nomination d'un représentant à la sous-commission PLH-PLUI :** Le Conseil Municipal nomme Vincent VIGNAIS comme représentant et Marie-Françoise BELLIER-POTTIER comme suppléante.

**Admission en non-valeur de produits irrécouvrables** : Le Conseil Municipal décide de régulariser des impayés concernant des facturations de cantine et accueil périscolaire. Cette somme sera inscrite au budget principal 2022 au compte 6541

**Ouverture de crédit** : le Conseil Municipal accepte d'ouvrir des crédits au chapitre 21, article 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) d'un montant arrondi à 1 000 € pour l'achat d'un taille haie.

**Vote de l'indemnité de gardiennage de l'église** : le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité de gardiennage pour 2022 à 125 euros.

**Renouvellement d'adhésions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022** : Le conseil municipal valide l'adhésion de la commune pendant la durée du mandat aux organismes suivants :

- SPA Autonome de Maine-et-Loire (240,24 € en 2022)
- AMF 49 (290,95 € en 2022)
- AMRF
- USEP (349,15 € en 2022)
- FGDON

Fin de la séance : 23h45

Pour extrait certifié conforme au registre,  
Fait et délibéré en séance le 28 février 2022  
A Montreuil sur Maine,

Le Maire,  
Marie-Françoise BELLIER-POTTIER